



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

Politique d'acquisition d'art public

Marguerite Valois-Maddocks

Avril 2019

Table des matières

1- Préambule	3
2- Portée de la politique et objectifs	3
2.1 Objectifs	
3- Procédure de sélection	4
3.1 Comité d'acquisition	
3.2 Critères d'acquisition	
3.3 Critères de refus	
4- Procédures d'acquisition	6
4.1 Modes d'acquisition	
4.2 Présentation d'un dossier pour acquisition	
4.3 Étude des dossiers et recommandation pour acquisition	
4.4 Documentation et conservation des œuvres de la collection	
4.5 Diffusion des œuvres de la collection	
5- Aliénation d'une œuvre	8
5.1 Conditions d'aliénation d'une œuvre d'art	
6- Droits d'auteur	8
7- Budget d'acquisition	8
8- Remerciements	9

1 – Préambule

La Ville de Cowansville s'est engagée en 2001, lors de l'adoption de sa première politique culturelle, à promouvoir, soutenir, développer et rendre accessible l'art et la culture. En 2015, une mise à jour de la politique a permis d'identifier trois importantes orientations pour guider la réalisation de projets artistiques et culturels :

1. l'adhésion des citoyens à la vie culturelle;
2. la vitalité culturelle et artistique;
3. le développement de la municipalité.

La Ville est propriétaire de deux collections d'œuvres d'art, la collection Bruck-Lee et la collection Lee-Vermeille. Leur conservation et leur gestion sont, depuis quelques années, confiées au Musée Bruck, le partenaire en arts visuels de la Ville de Cowansville. Le rôle du musée est donc de mettre en valeur, de restaurer s'il y a lieu, de protéger, de développer et d'enrichir ces collections qui constituent l'exposition permanente du Musée Bruck.

La collection Bruck-Lee est constituée d'œuvres d'art datant des années 1890 jusqu'aux années 1980 dont une toile du peintre Alexander Young Jackson, membre fondateur du Groupe des Sept. Cette collection regroupe principalement les œuvres d'artistes du Groupe de Beaver Hall et du Royal Canadian Academy. La collection Bruck-Lee retrace l'histoire culturelle de la ville et de la région, animée entre 1956 et 1979 par le Centre d'art de Cowansville, celui-ci fondé par Eugénie S. Lee et Gerald L. Bruck.

La collection Lee-Vermeille est issue d'un projet de mécénat initié par la galerie Rouge en collaboration avec des mécènes du milieu d'affaires de la région. Coïncidant avec l'ouverture officielle du Musée Bruck en juin 2009, elle enrichit le hall du musée ainsi que différents édifices municipaux par ses peintures et le jardin du musée par ses sculptures. La collection est axée sur les œuvres d'artistes contemporains de la région et d'ailleurs.

La Ville de Cowansville entend désormais développer sa collection d'œuvres d'art public qui portera le nom de *Marguerite Valois-Maddocks* en l'honneur de son implication en tant que musicienne dans la communauté Cowansvilloise et au Centre d'art de Cowansville de 1971 à 1977.

2 – Portée de la politique et objectifs

Puisque Cowansville et la MRC Brome-Missisquoi se distinguent par un grand nombre de créateurs de haut calibre dans divers champs disciplinaires, la Ville entend soutenir le développement et diffuser les créations de ceux-ci.

La Ville souhaite poursuivre cette initiative d'intégration de l'art sous toutes ses formes d'expression visuelle. Elle souhaite aussi encourager et mettre en valeur le dynamisme artistique local et régional, et ce, dans le but d'actualiser son image, de promouvoir son

identité et de la préserver pour les générations futures. Avec l'adoption de cette politique d'acquisition d'œuvres d'art pour la collection d'art public de Cowansville, incluant les collections confiées au Musée Bruck et gérées par celui-ci, la Ville se dote d'un outil lui permettant de guider toute acquisition afin de diversifier, d'enrichir et de maintenir la qualité et la valeur de ses collections.

2.1 Objectifs

- Poursuivre le développement et l'enrichissement de la collection d'art public de Cowansville incluant les collections Bruck-Lee et Lee-Vermeille.
- Favoriser la présence et la mise en valeur des œuvres des artistes et des artisans de la Ville de Cowansville et de la MRC Brome-Missisquoi.
- Démontrer une ouverture aux démarches artistiques de la relève.
- Promouvoir :
 - o l'acquisition d'œuvres représentatives des courants artistiques qui ont marqué le développement des arts au Québec;
 - o la diversité de styles d'expression, de médiums et de techniques, toutes disciplines en arts visuels comprises;
 - o la visibilité et la diffusion des œuvres de la collection.

3 – Procédure de sélection

Afin de bien guider la sélection et l'acquisition d'œuvres d'art, la Ville de Cowansville a déterminé une procédure précise qui servira de balise au comité d'acquisition.

3.1. Comité d'acquisition

Le comité d'acquisition est composé de cinq individus. Il comprend :

- un élu municipal;
- la directrice du Service des loisirs et de la culture;
- le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;
- deux représentants du Musée Bruck.

La composition du comité est renouvelable aux 2 ans. Un droit de vote est accordé par individu et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Le vote est donné de vive voix.

3.2. Critères d'acquisition

Le développement de la collection d'art public de Cowansville se fonde sur les critères suivants tout en respectant les objectifs de la politique et les orientations de celles-ci.

3.2.1 Acquisition par proposition d'œuvres réalisées par les artistes de la région :

- la qualité et l'intérêt de l'œuvre;
- la cohérence et la pertinence de l'œuvre au sein de la collection;
- l'état de l'œuvre;
- l'authenticité de l'œuvre;
- le prix de l'œuvre;
- la juste valeur marchande (JVM) de l'œuvre;
- la valeur esthétique de l'œuvre;
- l'originalité et l'unicité de l'œuvre incluant les gravures originales, numérotées et signées à tirage limité restreint (*les sculptures en bronze sont des œuvres originales non uniques dont le tirage [format original] est officiellement limité à 12*);
- le professionnalisme et la renommée de l'artiste;
- la possibilité de diffusion et de mise en valeur de l'œuvre;
- les critères de conservation;
- la permanence de l'œuvre.

3.2.2 Acquisition par don, legs ou vente par un tiers autrement que dans le cadre d'appel de propositions :

- les exigences du donateur ou du vendeur;
- le statut légal de l'œuvre (titre de propriété);
- la provenance (*c'est l'historique de l'œuvre — à qui elle a appartenu avant le plus récent titre de propriété — si l'artiste est décédé ou introuvable, s'il y a eu revente, etc.*);
- l'état de conservation;
- la cohérence et la pertinence de l'œuvre au sein de la collection;
- le degré de permanence de l'œuvre;
- la reconnaissance de l'artiste.

3.3. Critères de refus

Les critères éliminatoires sont les suivants en toute circonstance d'acquisition :

- la reproduction ou la non-authenticité de l'œuvre;
- le mauvais état;
- le prix non convenable;
- l'impossibilité de mise en exposition;
- les conditions de conservation ou de restauration;
- les contraintes ou objections d'ordre éthique;
- les conflits d'intérêts;
- les exigences du donateur ou du vendeur.

4 – Procédures d'acquisition

4.1 Modes d'acquisition

L'acquisition d'une œuvre s'effectue lorsqu'une transaction où le titre de propriété de ladite œuvre et les droits s'y rattachant sont transférés à l'acquéreur par contrat. Il existe différents modes d'acquisition dont les implications légales et fiscales peuvent varier. Il s'agit du don, du legs, de l'achat ou de l'échange.

- Don : action de transférer gratuitement à une personne ou une institution la propriété d'un bien.
- Legs : disposition à titre gratuit faite par testament.
- Achat : acquisition d'une œuvre en échange d'une somme financière.
- Échange : résultat d'une entente particulière avec un partenaire externe.

4.2 Présentation d'un dossier pour acquisition par appel de propositions aux créateurs résidant sur le territoire

Au début de chaque année, la Ville de Cowansville lance un appel de propositions d'œuvres pour la collection d'art public dans lequel est annoncée l'ouverture de la réception des dossiers.

Toute proposition pour l'acquisition d'une œuvre doit comprendre les éléments suivants :

- un curriculum vitæ du créateur de l'œuvre;
- une photographie numérique de l'œuvre;
- tout autre document jugé pertinent.

Une évaluation indépendante ponctuelle par un professionnel dûment autorisé pourrait être requise par le comité d'acquisition.

4.3 Procédure d'acquisition par donation, legs ou vente par un tiers

Dans le cas de don, de legs, ou d'achat ponctuel proposé et présenté au comité d'acquisition, et ce, à n'importe quel moment opportun, une évaluation indépendante par un professionnel dûment autorisé est requise. Cette évaluation est aux frais du donateur ou du vendeur (à moins d'en juger autrement).

4.4 Étude des dossiers et recommandation pour acquisition

Le comité de sélection analyse les propositions conformément aux critères de présentation et rend sa décision, laquelle est sans appel. Une réponse, rédigée sous forme de lettre, est envoyée aux personnes dont les dossiers ont été retenus ou refusés.

Avant de recommander son acquisition, le comité peut recourir à une évaluation de l'œuvre à l'externe. Des documents supplémentaires peuvent aussi être exigés de l'artiste, du donateur ou du vendeur afin de permettre une analyse plus approfondie de l'œuvre présentée pour acquisition.

Le comité de sélection doit émettre une recommandation écrite au conseil municipal suite à l'analyse complète du ou des dossiers. Toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art sera entérinée par une résolution du conseil. Toute acquisition fera par la suite l'objet d'un transfert de droits de propriété sous forme de contrat d'acquisition.

4.5 Documentation et conservation de l'œuvre à l'intérieur de la collection d'art public

Dès l'acquisition d'une nouvelle œuvre, le comité voit à la cataloguer à l'aide d'une fiche technique afin de l'intégrer à la collection de la Ville. Un inventaire à jour sera ainsi tenu et permettra de documenter l'ensemble des œuvres de la collection d'art public, y compris les interventions faites sur une œuvre ainsi que les lieux et dates de sa diffusion.

Chaque dossier d'œuvre doit comprendre les éléments suivants :

- le contrat d'acquisition de l'œuvre dûment signé;
- la résolution du conseil autorisant l'acquisition;
- la fiche technique qui comprend notamment l'identification de l'œuvre, ses dimensions, sa description physique (y compris son état actuel), sa localisation, les titres de propriété, un numéro d'acquisition et une photographie;
- toute publication et toute recherche faites sur l'œuvre;
- une numérotation claire permettant de bien l'identifier.

4.6 Diffusion des œuvres de la collection d'art public

La Ville de Cowansville s'engage à diffuser, en intégralité ou en partie, les œuvres de sa collection dans des locaux appropriés et accessibles à la population.

5 – Aliénation d’une œuvre

Lorsqu’une œuvre ne répond plus aux objectifs de la collection ou aux critères d’acquisition, la municipalité se réserve le droit de se départir d’œuvres de sa collection par don, vente ou échange si ce geste favorise le développement et la conservation de cette collection. L’aliénation consiste donc au retrait d’une œuvre de la collection et demeure une mesure exceptionnelle.

Le comité d’acquisition est la seule autorité à recommander au conseil municipal l’aliénation d’œuvres de la collection d’art public. Dans un tel cas, l’œuvre peut être offerte à une institution culturelle ou être vendue.

5.1 Conditions d’aliénation d’une œuvre d’art de la collection d’art public

Les conditions d’aliénation s’appliquent lorsqu’une œuvre d’art :

- est atteinte ou menacée dans son intégrité physique;
- est susceptible, en raison de son état, de porter atteinte aux autres œuvres de la collection;
- n’est plus jugée pertinente par rapport à la collection, d’après les critères de sélection;
- ne possède pas de statut légal en règle.

6 – Droits d’auteur

La Ville de Cowansville s’engage à respecter les clauses du contrat établi entre l’auteur et la Ville ainsi que la *Loi canadienne sur le droit d’auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42)*. L’artiste conserve en totalité ses droits d’auteur reconnus par la loi.

7 – Budget d’acquisition

La Ville de Cowansville s’engage à contribuer annuellement au fonds municipal d’acquisition d’œuvres d’art de la municipalité pour un montant de 6 000 \$ afin d’assurer le développement ainsi que la mise en valeur des collections.

Dans le cas où une œuvre serait vendue, le montant de la vente ou tout autre don serait versé au fonds d’acquisition de la municipalité.

8 – Remerciements

Un grand merci à Mireille Brisset pour avoir partagé ses connaissances approfondies du domaine des arts visuels, ce qui a permis de mieux encadrer les prochaines acquisitions qui seront faites dans le cadre de cette politique.